

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques individuelles de survie (« unité de valeur TIS » : techniques individuelles de survie) en cas d'abandon du navire.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>En cas de situation d'urgence menaçant la vie en mer, prendre les mesures adaptées à la situation selon les procédures requises, notamment en ce qui concerne les moyens d'évacuation du navire et dans l'eau.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-1 de la STCW auquel renvoie l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>
<p>Effectuer les gestes et procédures de base de la lutte contre l'incendie (FBLI).</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/1-2 de de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/1-2 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>En cas de situation d'urgence due à l'incendie, prendre les mesures adaptées, notamment en cas de rassemblement, conformément aux pratiques requises ; choisir les équipements et le matériel de lutte contre l'incendie et d'exécuter les procédures et actions adaptées.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-2 de la STCW auquel renvoie l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>
	<p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation</p>	<p>En cas d'accident ou d'urgence médicale, être capable de réaliser les gestes élémentaires de secours</p>

<p>Etre capable de donner immédiatement les premiers secours en cas d'accident ou de maladie à bord (Prévention et secours civiques 1).</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/4-1 de de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/4-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>dans différentes situations (malaise, arrêt cardiaque par exemple), d'assurer une protection immédiate et de transmettre l'alerte.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/4-1 de la STCW auquel renvoie l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>
<p>Connaître et appliquer les procédures d'urgence ainsi que les précautions nécessaires pour prévenir la pollution du milieu marin. Observer des pratiques de travail sûres tout en contribuant à l'efficacité des communications et au maintien de bonnes relations humaines à bord du navire. Ces compétences font partie de l'unité de valeur "SPRS" : sécurité des personnes et responsabilités sociales ; elle même composée de plusieurs compétences.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-VI/1-4 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-VI/1-4 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>	<p>Prendre les mesures requises lors de la découvertes d'une situation d'urgence et donner une information efficace selon les procédures et normes requises ; appliquer les procédures en matière de sauvegarde du milieu marin ; appliquer les mesures et actions prescrites par la réglementation relative à la sécurité et santé au travail ; adapter son comportement en matière de communication, de relation de travail et de relations sociales dans un milieu confiné et isolé selon les normes et procédures requises.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-4 de la STCW auquel renvoie l'annexe I de la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance.</p>

Annexe I

Programme de la formation et conditions de validation de la formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de longueur inférieure à 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance

I. Techniques individuelles de survie

(UV-TIS/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « techniques individuelles de survie » (UV-TIS/F) telle que prévue par la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.

C. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 3 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 5 heures

II. Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie

(UV-FBLI/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie » (UV-FBLI/F) telle que prévue par la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation

sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.

C. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 2 heures

III. Premiers secours élémentaires (UV-PSC1, UV-HPR et UV-AMMCT1)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-3 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de premiers secours élémentaires

B. Formation

Constituée par les unités de valeur « prévention et secours civiques de niveau 1 » (UV-PSC1), Hygiène et prévention des risques (UV-HPR), Aide médicale en mer - consultation télé médicale de niveau 1 (UV-AMMCT 1) telle que prévue par l'arrêté du 29 juin 2011 susvisé.

IV. Sécurité des personnes et responsabilités sociales (UV-SPRS/E)

A. Références STCW

- Section A-VI/1 §2 et 5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer
- Tableau A-VI/1-4 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de sécurité des personnes et de responsabilités sociales

B. Compétences attendues

- Appliquer les procédures d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution du milieu marin
- Observer des pratiques de travail sûres
- Contribuer à l'efficacité des communications à bord du navire
- Contribuer au maintien de bonnes relations humaines à bord du navire

- Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour gérer la fatigue

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des risques à bord des navires de longueur inférieure à 12 mètres.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Appliquer les procédures d'urgence »

1.1. Types de situations d'urgence pouvant survenir, telles qu'abordage, incendie, voie d'eau, chute à la mer et naufrage

1.2. Mesures à prendre lorsqu'une situation d'urgence potentielle est décelée, y compris un incendie, une voie d'eau, un abordage, une chute à la mer, un naufrage et l'entrée d'eau dans le navire

1.3. Importance de la formation, des essais et des exercices

2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Prendre des précautions pour prévenir la pollution du milieu marin »
 - 2.1. Connaissance élémentaire de l'impact des transports maritimes sur le milieu marin et des effets d'une pollution opérationnelle ou accidentelle sur celui-ci
 - 2.2. Procédures élémentaires de protection de l'environnement
 - 2.3. Connaissance élémentaire de la complexité et de la diversité du milieu marin
3. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Observer des pratiques de travail sûres »
 - 3.1. Importance de respecter à tout moment des pratiques de travail sûres
 - 3.2. Dispositifs de sécurité et de protection disponibles contre les dangers potentiels à bord
 - 3.3. Familiarisation avec les mesures adoptées à l'échelon international en matière de prévention des accidents et de santé
4. La prévention des risques
 - 4.1. Rôle dans la prévention des accidents du travail
 - 4.2. Responsabilités de l'armateur, du capitaine et de l'équipage
 - 4.3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
 - 4.4. Présentation des équipements individuels de protection (VFI, gants, casques,...) et des normes associées
5. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour gérer la fatigue »
 - 5.1. Prévention de la fatigue
6. Stabilité des navires
 - 6.1. Rappel des principes généraux
 - 6.2. Effets des déplacements de poids, poids supplémentaires
 - 6.3. Conditions météorologiques : vent, mer de l'arrière
 - 6.4. Catégories de conception des navires de plaisance et leurs limites.